



Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 038-213804990-20241210-D\_10\_09122024-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – quatre, le 9 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, Maire.

Présents : Valérie CHALLON, Michel MARTOIA, Elodie JODAR, Lucie BALMET, Marijane GEISLER, Frédéric MAUGIRON, Dominique PICAVEZ, Valérie ESCOFFIER, Emile BUCH, Michel JEANNIN, Sandrine BOSCARO, Philippe LUYAT

Absents : Patrick GUIGNIER, Nathalie COLONEL, PLEUCHOT Michel (pouvoir à Marijane GEISLER)

Nombre de suffrages exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

## Délibération n° D\_10\_0912024

### Objet : Convention d'aménagement avec Isère Aménagement : Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale - CRACL n°4 en date du 31/12/2023

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'article 17.1 de la convention d'aménagement du secteur du chevalement, le compte-rendu annuel à la collectivité intégrant le bilan actualisé au 31/12/2023 a été présenté oralement aux élus membres du comité de pilotage.

Il indique que la version rédigée a été reçue en mairie le 31 août dernier.

Le contenu des comptes-rendus annuels d'activités est précisé dans l'article L300-5 du code de l'urbanisme repris dans l'article L1523-3 du CGCT. Ils doivent faire l'objet d'un vote en Conseil municipal. Madame le Maire rappelle que le CRACL n°2 avait été présenté et validé lors de la séance du 11 juillet 2022.

Monsieur le Maire présente le CRACL établi par la société Isère Aménagement au 31/12/2023 au Conseil municipal.

Le montant des dépenses d'investissement cumulées et constatées au 31/12/2023 s'élève à 313 180 € HT (concernant les postes de dépenses suivants : acquisitions foncières – honoraires géomètre – rémunération du concessionnaire), dont 95 632 € pour l'année 2023. Le montant des recettes cumulées et constatées s'élève à 0 € HT pour l'année 2023.

Il est précisé qu'un exemplaire du document a été transmis préalablement à l'ensemble des conseillers municipaux.

### **Après avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'opération d'aménagement du secteur du chevalement arrêté au 31 décembre 2023. Le CRACL susmentionné sera annexé à la présente délibération.**

Le Maire,  
Valérie CHALLON

*Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission à la Préfecture et de la publication sur le site internet de la commune [www.susville.fr](http://www.susville.fr) le 10 décembre 2024.  
Le Maire, Valérie CHALLON.*

